



L'EXPERIMENTATION DES MICRO CRECHES

L'ENGAGEMENT DE LA MSA

Dès la parution du décret du 20 février 2007, relatif aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui offre la possibilité d'expérimenter les micro crèches et dans le cadre de ses engagements avec l'Etat et d'un partenariat avec la CNAF, la MSA propose d'accompagner ces expérimentations dans le cadre d'un appel à projets national.

Les micro crèches paraissent en effet pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des familles de territoires ruraux souvent déficitaires en structures d'accueil collectif.

Un financement exceptionnel s'ajoute aux financements classiques dédiés aux structures collectives d'accueil des jeunes enfants, sous réserve que le porteur du projet et le gestionnaire de la structure s'engagent à participer à un processus de mutualisation des expériences et d'évaluation des solutions et des pratiques au regard de 5 principes qualité :

- Le projet sera adapté aux besoins (actuels et à venir) des familles et aux configurations spécifiques (actuelles et à venir) des territoires et devra reposer sur un diagnostic participatif,
- Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le projet garantira la santé et la sécurité des enfants et développera les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil,
- L'accessibilité optimale et durable de la structure à toutes les familles sera prévue (conditions sociales et de revenus, horaires, éloignement, handicap, accueil d'urgence ...),
- Le projet s'inscrira dans la réponse aux besoins globaux des territoires en matière de petite enfance, dans une perspective de développement social local,
- La viabilité juridique et économique des structures et leur pérennité devront reposer sur des partenariats solides et variés.

De nombreux partenaires sont mobilisés avec les MSA autour des expérimentations. Parmi eux, les CAF et les Conseils Généraux (en particulier les services de la PMI) qui apportent leurs expertises, au sein des CDAJE (Commissions départementales de l'accueil du jeune enfant) et sur le terrain des projets, de façon tout à fait complémentaire. En outre, la Caf participe au financement des micro crèches.

EN 2009, DES PREMIERS CONSTATS ENCOURAGEANTS

L'intérêt, croissant depuis 2008, des collectivités locales (communes et communautés de communes) et des réseaux associatifs (Familles Rurales, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels, Centres Sociaux, ADMR, UNA ...) ne se dément pas en 2009.

En octobre 2009, en France, 138 micro crèches avaient ouvert leurs portes (*milieu urbain et milieu rural confondus*) et des projections permettent de penser qu'elles seront 300 en 2012¹.

¹ d'après une enquête nationale de la CNAF



Sur les territoires ruraux ou sur les territoires péri urbains, où vit une forte population de salariés agricoles, **98 projets** ont bénéficié du cofinancement exceptionnel de l'appel à projets national de la MSA et **100 nouveaux projets** sont portés à notre connaissance en perspective 2010.

Ces chiffres témoignent de la réalité des besoins en matière de structure collective d'accueil des jeunes enfants en milieu rural et montrent tout l'intérêt du caractère expérimental qui engage à « sauter le pas » pour répondre à un besoin connu qui ne trouvait pas jusqu'ici de réponse viable. L'expérimentation est aussi propice à l'innovation, **en particulier si le projet est travaillé avec l'ensemble des acteurs locaux.**

L'expérimentation trouve ainsi toute sa place sur des territoires ruraux où il est possible d'identifier des solutions créatives et surtout réalisables pour les petites communes rurales.

Pour augmenter le nombre de places d'accueil du jeune enfant, tout en préservant la qualité et l'adaptabilité aux attentes des usagers, les micro crèches constituent une réponse possible au moyen de leur petite dimension et de leur proximité, en zone rurale, mais aussi en zone urbaine à forte demande ou pour répondre à des besoins très spécifiques ou ponctuels.

Parmi les **98** projets soutenus par l'appel à projets de la MSA, **49** micro crèches ont ouvert leurs portes entre février 2008 et mars 2010 (*voir carte en annexe*).

« **1, 2, 3 soleil** » à Artemare, « **Car'hibou** » à Domsure et la « **Fée Albarine** » à Saint Rambert en Bugey dans l'**Ain**
« **Lou Pichoun** » à Peipin, « **Les Eterlous** » à Venterol et « **Les Mistouflets** » à Annot dans les **Alpes de Haute Provence**
« **Les Petits Petons** » à Châteauroux les Alpes dans les **Hautes-Alpes**
« **Papoti** » aux Saintes Marie de la Mer dans les **Bouches du Rhône**
« **Babibulle** » à Saint Séverin en **Charente**
« **Les Choupioux** » à Germignac en **Charente-Maritime**
« **L'Amulette** » à Sornac et les **2 micro crèches** de Seilhac et de Saint Germain les Vergnes en **Corrèze**
« **Ti Chou Tig** » à Quemperven dans les **Côtes d'Armor**
« **Les Coccinelles** », à Brantôme et « **Les Raisins neufs** » à Sigoulès en **Dordogne**
« **Les Lutins du Val** » à La Sommette, la **micro crèche** de Foucherans, « **Les Brindilles** » à Montlebon et « **Les P'tits Lutins** » à Levier dans le **Doubs**
« **Dip Ha Doup** » à Daoulas dans le **Finistère**
« **Les petits Koalas** » à Saint Georges en Couzan dans la **Loire**
« **Les Chaspinhous** » à Chaspinhac, en **Haute Loire**
« **Mosaïque** » à Ancenis en **Loire Atlantique**
« **Les Petits Princes** » à La Tronquière dans le **Lot**
« **Au petit Bonheur** » à Montagnac dans le **Lot et Garonne**
« **Les Chocodiles** » de la Chaussée sur Marne, dans la **Marne**
« **La Petite Récré** » à Isômes en **Haute Marne**
La **micro crèche** de Clermont en Argonne et « **Arsouilles et P'tites fripouilles** » à Stenay, dans la **Meuse**
« **Mon Doudou** » à Cartignies et « **La Maison des P'tits Wal'Loups** » à Wallincourt, dans le **Nord**
« **Arc en Ciel** » à Witternheim dans le **Bas Rhin**
« **La Maison qui chante** » à Logelbach et la « **Boîte à malices** » à Bitschwiller Les Thann dans le **Haut Rhin**
« **La Cadole des p'tits loups** » à Cruzille en **Saône et Loire**
« **Les Petits Multiens** » à Puisieux en **Seine et Marne**
« **Les Petits Galopins** » à Villiers en Plaine dans les **Deux Sèvres**
« **Histoire de bulles** » à Caylus et « **Petit à petit** » à Montaigny de Quercy dans le **Tarn et Garonne**
« **Badaboum** » à St Priest Taurion, en **Haute Vienne**
« **Ma deuxième maison** » à Saint Lieux Lafenasse et « **La Grange** » à St Pierre de Trivisy dans le **Tarn**
« **La Ribambelle** » à La Bastide des Jourdans et la **micro crèche de la Combe** aux Taillades dans le **Vaucluse**
« **Les Petits Petons** » à Camps La Source dans le **Var**
« **Les Doudous** » à Boisemont dans le **Val d'Oise**
« **Bidibulle** » à La Flocellière et « **Les Tibidous** » à Sainte Florence en **Vendée**



Premier bilan²

- Les micro crèches offrent toutes les garanties de sécurité et de qualité, au travers d'exigences portant sur le projet éducatif et le projet social, la définition claire des responsabilités, l'autorisation ou l'avis positif d'ouverture de la PMI et l'évaluation du fonctionnement. Elles offrent aussi quelques éléments de souplesse dont les porteurs de projet savent désormais tirer parti.
- Elles sont un outil de développement social local en milieu rural comme en milieu urbain, participant à la socialisation des enfants et inscrivant les parents dans des réseaux de solidarité et de prévention.
- Elles sont un vecteur de développement économique et d'insertion. On recense de 4 à 5 emplois qualifiés par structure, enrichis par les apports d'un « référent technique » extérieur et par les synergies avec d'autres structures. Avec la création d'emplois locaux qualifiés et la création de nouvelles places d'accueil, l'accueil du jeune enfant contribue aussi à l'insertion sociale et économique des parents.
- Leur création est plus facile grâce à des éléments de souplesse et leurs locaux non spécifiques, dont l'aménagement simplifié permet une ouverture rapide et des coûts d'investissement réduits. Elles présentent aussi l'avantage de pouvoir être déplacées si les besoins se déplacent.
- La taille des micro crèches semble adaptée aux besoins et favorise un bon taux d'occupation. Les familles apprécient la petite taille de ces structures collectives et leur nature « inter âges », alors que les structures classiques sont désormais très « cloisonnées ». Les familles apprécient aussi la richesse des projets qui répondent de manière adaptée aux problématiques des enfants et des familles.
- Indépendamment du mode de financement choisi, les charges et les produits réalisés, par an et par place, sont à peu près équivalents à ceux d'un établissement d'accueil du jeune enfant « classique », bien que les frais de personnel soient légèrement plus faibles. Les 44 micro crèches financées par la Psa coûtent 12 315€ par an, les 58 financées par la Paje coûtent 12 972€ et les établissements d'accueil du jeune enfant classiques coûtent 12 779€ par place.³
- Les projets sont de plus en plus souvent pensés en réseau ou en synergie avec une structure « petite enfance » déjà existante (autre crèche, autre micro crèche, RAM, école, centre social...) ou des futures structures à créer, dans le cadre d'une véritable « politique petite enfance » cohérente sur le territoire considéré, territoire qui a de plus en plus souvent une dimension intercommunale. En raisonnant le projet en complémentarité ou en réseau, on optimise souvent les moyens humains.
- Dynamique du territoire rural et dynamique du projet se conjuguent et se renforcent mutuellement. A la solution de garde s'ajoute le lien social qui peut permettre de faire émerger de nouveaux projets associant des parents ou des professionnels avec des parents. L'implication de bénévoles (familles/professionnels/habitants) peut renforcer la qualité du projet social.

² *Eléments de bilan issus de l'expérimentation MSA et partagés avec les intervenants du séminaire organisé à Lyon le 15 juin 2009, qui rassemblait CNAF, CCMSA, PMI et CG du Rhône, CAF de Lyon, MSA Ain Rhône et plusieurs gestionnaires de micro crèches...*

³ Source CNAF



QUELQUES POINTS D'ATTENTION RELATIFS AUX 5 PRINCIPES QUALITE MSA

- **Adaptation aux besoins des familles et aux configurations spécifiques de chaque territoire**

Il faut être très attentif à la qualité du diagnostic de territoire pour obtenir une vraie plus value de la nouvelle offre. La phase d'élaboration du projet social est également déterminante. Cette élaboration commence dès la réalisation du diagnostic participatif et se poursuit à chaque instant, donnant du sens à la démarche collective.

- **Santé et sécurité des enfants et conditions propices à leur bien-être et à leur éveil**

Le projet éducatif, qui garantit les conditions optimales de l'éveil des enfants, doit être construit avec les parents ou à partir de l'expression des parents. Il doit être fondé sur des valeurs et sur la complémentarité des compétences. Pour optimiser sa mise en œuvre, il est nécessaire de bien clarifier les rôles et responsabilités de la fonction de « suivi technique », spécifique aux micro crèches.

- **Accessibilité optimale et durable de la structure à toutes les familles**

Le choix de la PAJE CMG « structure » pourrait mettre certaines familles en difficulté et porter un risque d'exclusion si les modalités de l'accès de ces familles à la micro crèche n'ont pas été envisagées. Des prestations extra légales peuvent être mobilisées pour favoriser l'accessibilité financière, mais rien ne remplace un engagement financier pérenne des collectivités territoriales.

- **Réponse aux besoins globaux des territoires en matière de petite enfance, dans une perspective de développement social local**

Le projet social doit être intégré dans le territoire et tenir compte de toutes les synergies possibles (prévention santé, exercice de la parentalité, liens intergénérationnels...).

- **Viabilité économique et pérennité confortées par un partenariat solide et varié et par une attitude prospective**

Prévoir une trésorerie suffisante dès l'ouverture de la structure, avoir conscience des besoins en fond de roulement et des risques de non paiement des familles, réduira la prise de risque des associations. Le caractère « expérimental » n'exonère pas de prévoir aussi le moment où la structure sera en « rythme de croisière », au-delà des soutiens apportés au démarrage. Des compétences gestionnaires sont indispensables.

Si de nombreux fonds sont accessibles au moment de la création des structures, les financements pérennes dédiés au fonctionnement sont ceux apportés par la CAF, la MSA, les familles et en général, mais pas toujours, par les communes. Il est indispensable que des financements pérennes des collectivités territoriales, en particulier des communes, des intercommunalités ou des Conseils Généraux soient prévus pour soutenir ces structures au-delà des 3 premières années et favoriser leur accessibilité à toutes les familles.